

# L'invalidité de longue durée

GROUPE ULTRA-VIE

## L'assurance salaire de longue durée (ILD)

Année 2002, n° 5

### Sommaire

La rente en cas d'invalidité de longue durée est conçue afin de compenser la perte de revenus résultant d'une maladie ou d'une blessure.

Cette personne devient donc invalide de façon permanente ou pendant une longue période. Dans le cas d'une invalidité permanente cependant, cette rente prend généralement fin à 65 ans afin de concorder avec le régime de la sécurité de la vieillesse.

Comme la rente susceptible d'être versée atteint au total un montant très élevé, jusqu'à

dix fois ou plus les revenus annuels d'une personne si elle est invalide de façon permanente à 45 ans, le groupe d'employés admissibles doit être important et stable, sinon les critères de sélection des risques de chaque personne assurée devront être plus stricts que pour toute autre assurance collective.

En fait, dans de très petits groupes, de moins de 10 personnes par exemple, la sélection des risques ressemblerait à celle d'une police individuelle d'assurance en cas d'invalidité.



La santé est fragile ...

De plus, d'autres caractéristiques servent à décrire plus précisément le degré d'invalidité couvert par l'assurance.

- *Caractéristiques d'invalidité*
- *Montant des prestations*
- *Délai de carence*
- *Période d'indemnisation*
- *Coordination avec les régimes gouvernementaux*
- *Exclusions*

Sa propre profession pendant les deux premières années seulement certaines polices peuvent prévoir les 5 premières années de la période d'indemnisation ou tout simplement n'avoir aucune restriction. Par la suite, la définition «tout emploi» servira à déterminer l'invalidité.

## Caractéristiques d'invalidité :

-Des soins réguliers et personnels administrés par un médecin ;

-Le confinement au lit ou à la maison ;

-La distinction entre une période d'invalidité prolongée et des périodes d'invalidité séparées

La mesure dans laquelle l'état pathologique antérieur est exclu ;

L'aptitude de l'employé à effectuer certains travaux, selon sa formation ou son expérience, ou les deux ;

-Aucune activité rétribuée ou lucrative n'est exercée par l'employé.

Même pour le meilleur groupe d'assurés, la police prévoira l'application de la première définition.

Cette seconde définition s'insère généralement dans le cadre d'un programme de réadaptation qui permet au réclamant de toucher un revenu plus élevé, par le biais de la rente en cas d'invalidité de longue durée et de tout autre revenu gagné, que celui procuré par les seules prestations de la rente.

## Montant des prestations

Le montant accordé est généralement exprimé sous forme de **pourcentage du revenu**. Par exemple, 66%, si les prestations sont exemptes d'impôts, comme c'est le cas lorsque l'employé paie la prime en entier ou 70% si les prestations sont imposables du fait que l'employeur paie une partie de la prime ou la prime en entier, sous forme de contribution déductible d'impôt.



Vivre pleinement !

## Délai de carence

Le délai de carence suivant le début de l'invalidité et pendant lequel aucune prestation n'est versée influe non seulement sur le coût de la garantie mais aussi sur le nombre de demandes de règlement. La plupart des régimes comportent un délai de carence de 4 mois, quelquefois plus long. Cependant, dans certains autres cas, plus particulièrement dans les régimes faisant partie de conventions collectives, les délais de carence sont de 4 mois ou moins.

*« Les prestations seront versées aussi longtemps que l'invalidité persistera »*



## Période d'indemnisation

Les périodes pendant lesquelles les prestations seront versées au titre de la rente en cas d'invalidité de longue durée sont déterminées de façon distincte s'il s'agit **d'une invalidité résultant d'un accident** ou s'il s'agit d'une invalidité causée par une maladie.

Cette distinction s'explique du fait que l'invalidité résultant d'un accident est aiguë et évidente. Or dans la plupart des régimes, les prestations seront versées aussi longtemps que l'invalidité persistera après l'accident, sans toutefois excéder l'âge de 65 ans, quoiqu'il est possible de trouver des périodes d'indemnisation pour la vie entière.

Quant à *l'invalidité causée par la maladie*, la période d'indemnisation peut se limiter à deux ans ou être prolongée jusqu'à cinq (5) ans, ou encore elle peut correspondre à la période d'indemnisation de l'invalidité résultant d'un accident qui se termine à 65 ans. Le choix dépendra, pour l'employeur du coût de la garantie et pour l'assureur, de la stabilité du groupe.

## Coordination avec les régimes gouvernementaux

### Assurance des accidents de travail CSST

Une rente en cas d'invalidité de longue durée couvre l'assuré à son travail et à l'extérieur. Elle s'exclut donc à l'assurance des accidents du travail.

### Régimes de pensions du Canada et Régime des rentes du Québec

Des prestations sont également payables en vertu des régimes de pensions du Canada et de rentes du Québec en cas d'invalidité d'un employé ou d'une personne à charge. On tiendra compte des prestations de l'employé pour la rente en cas d'invalidité de longue durée mais non de celles des personnes à charge.



*« Offrez-vous une assurance invalidité, votre famille et vous-même... dormirez plus tranquilles. »*

2550, boul. Daniel-Johnson  
Bureau 800  
Laval (Québec)  
H7T 2L1

Téléphone : (450) **973-8003**  
Télécopie : (450) **973-8007**  
Messagerie :  
cugf@groupeultra-vie.com

**NOUS SOMMES SUR LE  
WEB**  
**[www.groupeultra-vie.com](http://www.groupeultra-vie.com)**

*Fort de plus de 20 ans d'expérience en assurance collective, nous pouvons voir les lacunes dans votre plan d'assurance ou mieux combler vos besoins en assurance selon vos intérêts.*

*Nous offrons des coûts de gestion des plus avantageux. Comparez, vous verrez ! Nos produits sont des polices d'assurances collectives que vous avons spécialement conçues pour les besoins et intérêts de Cabinets d'avocats, d'Organismes communautaires, paragouvernementaux, paramunicipaux, de Comités sectoriels, de Concessionnaires d'autos, de Courtiers d'assurance-vie, de Travailleurs autonomes. Contactez-nous au (450) **973-8003***



Vous avez une famille... Protégez-vous !

## Exclusions

Les exclusions relatives à la rente en cas d'invalidité de longue durée sont semblables à celles de la plupart des garanties en cas d'accident. Ces exclusions comprennent l'invalidité découlant :

- a) de l'automutilation volontaire
- b) de la formation ou du service dans les forces armées
- c) de la guerre, d'une émeute ou d'une insurrection
- d) de la perpétration ou de la tentative de perpétration d'un acte criminel
- e) des soins ou d'une chirurgie esthétique
- f) de l'alcoolisme ou de la toxicomanie

- g) du vol à bord d'un aéronef en tant que membre du personnel de bord.

En conclusion, la rente d'invalidité de courte et longue durée est un outil indispensable à un régime d'assurance collective. C'est primordial que les clauses d'exclusions et d'intégrations soient bien comprises par l'administrateur du régime.

\* \*

*Votre quiétude nous  
tient à cœur !*